



Syndicat Intercommunal d'Assainissement
Sandillon, Darvoy, Férolles, Ouvrouer-les-Champs
Mairie de Sandillon 45640

COMPTE RENDU

Réunion du Comité Syndical du
Vendredi 24 mars 2017 à 9 h 30

Le VENDREDI VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Sandillon, sous la présidence de **Monsieur Denis BISSONNIER**.

ETAIENT PRESENTS :

DARVOY : MM. SERVERA Guy, CASSEULT Michel, membres titulaires
OUVROUER-LES-CHAMPS : MM. FARDEAU Jean-Claude, JANVRIN Franck, membres titulaires
FEROLLES : M. DUPUIS David, M. SORET Rémi, membres titulaires

ABSENTS EXCUSES :

SANDILLON : M. MALBO, membre titulaire (pouvoir Mr BISSONNIER)

Assistaient en outre :

Mr CROIBIER, comptable du Trésor Public
Mr CHAMBOLLE, technicien
Mme COCHEREAU, secrétaire administrative

Le quorum est atteint.

A l'unanimité, **M. SORET** est désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2017 (Débat d'orientation budgétaire) est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Etude diagnostic de réseaux : finalisation des plans géo-référencés
- 2) Point sur le fonctionnement des stations d'épuration
 - Travaux de réparation et d'entretien
- 3) Convention pour le remplacement de l'agent technique
- 4) Administration
 - Indemnité de fonction
- 5) Personnel
 - Projet de règlement de l'organisation des astreintes
 - Mise à jour du tableau des effectifs
- 6) Remboursement de frais
- 7) Vote du compte de gestion exercice 2016
 - Produit et certifié par le comptable du Trésor
- 8) Vote du compte administratif exercice 2016
 - Voté sous la présidence du doyen de l'assemblée
- 9) Affectation du résultat de la section d'exploitation exercice 2016
- 10) Vote du montant des participations 2017
- 11) Vote du budget primitif exercice 2017
- 12) Questions diverses - Planning d'élaboration du document unique

1 - DIAGNOSTIC DES RESEAUX

Finalisation des plans géo-référencés

Le cabinet IRH présente aux membres du syndicat la dernière version des plans géo-référencés des réseaux de chaque commune.

Les plans définitifs seront adressés après prise en compte des dernières remarques soulevées lors de cette réunion.

Des tests à la fumée sur les tronçons « suspects » sont en cours de réalisation et les inspections par caméra seront programmées dans les prochaines semaines.

2 - FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

STATION DE SANDILLON

- Travaux de cloisonnement de l'aire à boues
 - o Mis en place de bastaings avec carottage pour contenir les boues stockées et éviter un étalement trop important

Si toutefois les aires boues se révélaient saturées, Mr Dupuis précise que, de son point de vue d'agriculteur, un épandage supplémentaire au printemps est possible.

- Travaux réalisés par Mr Chambolle
 - o Changement du bras de levier du tamis rotatif
 - o Changement du réservoir à vessie (récupération de l'eau traitée)
 - o Déplacement des boues à l'aide d'un chargeur de location
- Renouvellement gracieux de 2 poubelles par le SICTOM

STATION D'OUVROUER LE CHAMPS

- Arrachage d'un arbre sur le filtre à sable
- Remise en état des couvercles des fosses toutes eaux

3- CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT PENDANT LES ABSENCES DU PERSONNEL

Mr le Président présente au Comité les résultats de la consultation lancée pour assurer le fonctionnement des installations pendant les périodes d'absence de l'agent technique (congés, arrêts maladie) et pour la mise à disposition d'un service d'astreinte une semaine par mois.

Consultation auprès des entreprises suivantes :

- SAUR
- VEOLIA
- SUEZ EAU France

Résultats :

- Réponse négative de SUEZ EAU FRANCE
- Offre VEOLIA
 - o Mise à disposition d'un service d'astreinte 1 fois par mois 1 990 € HT
 - o Remplacement de l'agent pendant ses congés (6 semaines) 3 540 € HT
 - o Facturation horaire pour toute intervention supplémentaire (technicien) 45 € HT
- Offre SAUR
 - o Mise à disposition d'un service d'astreinte 1 fois par mois 1 100 € HT
 - o Remplacement de l'agent pendant ses congés (6 semaines) 4 900 € HT
 - o Facturation horaire pour toute intervention supplémentaire (technicien) 50 € HT

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'offre de VEOLIA pour cette prestation de remplacement
- **AUTORISE** Mr le Président à signer la convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période supplémentaire d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

4 - ADMINISTRATION

Indemnité du président à compter du 1^{er} février 2017

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application du :

- Relèvement de la valeur du point d'indice
- Nouvel indice brut terminal de la fonction publique (1022)

Le comité syndical, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Président à 16.93 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

5 - PERSONNEL

Projet de règlement pour l'organisation des astreintes

A la demande de la Trésorerie et afin de régulariser un dispositif en place dans la collectivité, le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur un projet de règlement des astreintes.

Ce dernier a pour objet de fixer les conditions matérielles des astreintes, ainsi que leurs modalités d'indemnisation.

M. Le Président rappelle que, de par sa mission de service public de l'assainissement, le syndicat doit assurer le fonctionnement des installations et disposer de moyens d'interventions techniques 24 h sur 24 et 365 jours par an.

La période d'astreinte se définit comme l'obligation qui est faite à un agent de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et précise que, la durée de cette intervention ainsi que le déplacement aller et retour sur le lieu de travail lié à l'intervention pendant l'astreinte, sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du projet d'organisation des astreintes, **DECIDE**

- La mise en place d'une astreinte d'exploitation pour la filière technique
- Pour les agents techniques titulaires ou non titulaires
- Le versement d'une indemnité d'astreinte selon réglementation en vigueur
- L'indemnisation du temps passé en intervention sous forme d'IHTS ou d'octroi d'un repos compensateur

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au reclassement indiciaire appliqué à compter du 1^{er} janvier, l'adjoint administratif remplit les conditions d'un avancement de grade dans le cadre de la promotion interne.

Les missions confiées à cet agent correspondant au grade d'avancement dont il peut bénéficier, Mr le Président propose au Comité de créer le poste nécessaire à sa nomination et de modifier le tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, **DECIDE**

- de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2017
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dès la nomination de l'agent dans son nouveau grade

6 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mr le Président rappelle que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité (frais de déplacement, d'hébergement, de repas...).

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés par les agents lors de déplacement dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation d'un justificatif de la dépense, selon la réglementation en vigueur
- **DECIDE** qu'aucune indemnité ne sera versée si l'agent est pris en charge par l'organisme de formation,
- **DE RETENIR** la base de 15.25 € par repas et de 60 € maximum pour l'hébergement

En application de cette décision,

- **DECIDE** de rembourser les frais de déplacement engagés par un agent en formation dont le montant s'élève à 44.10 €

7 - COMPTE DE GESTION EXERCICE 2016

M. CROIBIER, comptable du Trésor Public, rappelle que les éléments examinés (compte administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur) et compte de gestion (établi et certifié par le comptable public), doivent être concordants.

Il précise également que l'approbation du compte de gestion doit être préalable à l'adoption du compte administratif.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2016

Sous la présidence de M. CASSEAU, et après le retrait du président, le Comité Syndical, à l'unanimité, **ADOpte** le compte administratif 2016 dressé par M. BISSONNIER, Président, qui se résume ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
Compte administratif 2016	Dépenses	325 052.36	139 652.26
	Recettes	381 790.78	151 591.75
	Total	56 738.42	11 939.49
Reports de l'exercice 2015	001		-6 496.63
	002	101 463.44	
Résultat de clôture cumulé 2016	Dépenses	325 052.36	146 148.89
	Recettes	483 254.22	151 591.75
	Total	158 201.86	5 442.86
Restes à réaliser 2016	Dépenses		62 142.00
	Recettes		
	Total		62 142.00

9- AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2016

Après retour du Président, le Comité Syndical **PROCEDE** à l'affectation du résultat d'exploitation à la clôture de l'exercice 2016 :

Excédent d'exploitation cumulé	158 201.86 €
Excédent d'investissement cumulé	5 442.86 €
RAR dépenses d'investissement	<u>62 142.00 €</u>
Besoin de financement après RAR	56 699.14 €
Affectation du résultat :	
Affectation au compte R 1068 en investissement	56 699.14 €
Solde d'exécution reporté R002 en fonctionnement	101 502.72 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Ces écritures seront reprises au budget primitif 2017.

10 - PARTICIPATIONS DES COMMUNES ANNEE 2017

Les participations sont calculées au prorata de la population de chaque commune. Compte tenu du recensement de la population, une nouvelle clé de répartition est appliquée en 2017 (source INSEE : recensement de la population légale 2014).

A l'unanimité, compte tenu du besoin de financement du budget 2017, le Comité **VOTE** les participations des communes pour l'année 2017 :

COMMUNE	HABITANTS	CLE DE REPARTITION	PARTICIPATIONS 2017
Darvoy	1921	0.246	73 800 €
Férolles	1280	0.164	49 200 €
Ouvrouer les Champs	584	0.075	22 500 €
Sandillon	4014	0.515	154 500 €
TOTAL	7799	1	300 000 €

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 (assujetti à la TVA)

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 27 janvier 2017.

Après avoir pris connaissance du projet de budget 2017 (hors T.V.A) présenté par M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité, **VOTE** le budget 2017 par chapitre.

- la section d'exploitation est équilibrée en recettes et en dépenses à	477 183 €
- la section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses à	212 786 €

12 - QUESTIONS DIVERSES

Document unique d'évaluation des risques professionnels

M. le Président informe le Comité du planning d'intervention du Centre de Gestion en vue de l'élaboration du document unique :

- vendredi 31 mars 2017 Réunion de lancement
- lundi 3 avril 2017 Entretien avec les agents sur leur(s) lieu(x) de travail
- vendredi 21 avril 2017 Réunion de restitution

Prise de parole de M. Dupuis

M. Dupuis intervient pour :

- demander la réunion d'une commission des finances lors de l'élaboration du prochain budget
- qu'une réflexion soit menée sur un calcul des participations selon la quantité d'effluents rejetée par chaque commune dans la station d'épuration
- qu'une campagne de sensibilisation soit menée auprès des usagers sur les dégâts occasionnés par les lingettes et autres objets jetés dans les toilettes
- pour remercier M. Chambolle pour son aide lors d'interventions sur les postes de la commune de Férolles

DATE DE LA PROCHAINE REUNION : VENDREDI 16 JUIN 2017 A 9 H 30

Le secrétaire de Séance, M. Rémi SORET	Le Président, M. Denis BISSONNIER
---	--